



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de rénovation de l'espace public cité Schneider allées A, B, C et D

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETONS

**Article 1 :** Du 22/09/25 au 18/12/25 inclus, la circulation des véhicules sera interdite cité Schneider allée A, B, C et D selon le calendrier repris à l'article 2 :

- les accès piétons, véhicules médicaux ou d'urgence uniquement seront maintenus.
- des zones de stationnement seront créées sur la rue Blanqui et sur le parking SIA.
- le stationnement des véhicules devant les habitations sera autorisé uniquement le weekend selon le phasage et les voitures devront être déplacées pour le lundi à 7h30 maxi.
- les poubelles devront être sorties devant chaque habitation le lundi matin avant 7 h 30 en indiquant le n° du logement pour la réalisation des points de collectes par les entreprises.

### **Article 2 :**

- Allée B : travaux du 22/09/25 au 24/10/25 : route barrée, circulation interdite sauf aux véhicules de secours
- Allée A : travaux du 13/10/25 au 21/11/25 : route barrée, circulation interdite sauf aux véhicules de secours
- Allée C : travaux du 3/11/25 au 28/11/25 : route barrée, circulation interdite sauf aux véhicules de secours
- Allée D : travaux du 24/11/25 au 18/12/25 : route barrée, circulation interdite sauf aux véhicules de secours

**Article 3 :** le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, chargée du contrôle les week-end et jours fériés.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Police de Denain  
Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain  
Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches  
Monsieur le Directeur de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de Denain  
Monsieur le Président du SIAVED de Douchy

Fait à LOURCHES le  
Le Maire,

15 SEP. 2025

Adjoint délégué

